



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2023/0479/FR (France)

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones mobiles multifonctions.

Date de réception : 02/08/2023

Fin de la période de statu quo : 03/11/2023 (05/02/2024)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 2308

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0479/FR

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Ne zahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20232308.FR

1. MSG 001 IND 2023 0479 FR FR 02-08-2023 FR NOTIF

2. France

3A. Ministères économiques et financiers

Direction générale des entreprises

SQUALPI

Bât. Sieyès -Teledoc 151

61, Bd Vincent Auriol

75703 PARIS Cedex 13

3B. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Commissariat au développement durable

Service de l'économie verte et solidaire

Tour Séquoia

92055 Paris-La Défense Cedex



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

4. 2023/0479/FR - S00E - Environnement

5. Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléphones mobiles multifonctions.

6. Le présent arrêté s'applique aux téléphones mobiles multifonctions, selon les dispositions du décret relatif aux modalités d'application de l'indice de durabilité pour les produits électriques et électroniques, à ses critères et à son mode de calcul

7.

8. L'indice de durabilité consiste en une note sur dix, destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour informer le consommateur sur la longévité des produits électriques et électroniques. Cet indice a pour vocation de remplacer l'indice de réparabilité français en prenant en compte les critères de fiabilité et d'évolutivité des produits.

En particulier, la fiabilité comprend des critères liés à la robustesse des produits ainsi qu'à leur maintenance et entretien. Le présent décret s'applique à tous les équipements électriques et électroniques faisant l'objet d'un calcul et d'un affichage de l'indice de durabilité.

Le présent arrêté s'applique aux téléphones mobiles multifonctions (smartphones). Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux téléphones mobiles multifonctions permettant de calculer l'indice de durabilité par modèle.

L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les téléphones intelligents

9. La directive (UE) 2018/851 relative aux déchets incite les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour éviter la production de déchets. De plus, le plan d'action européen pour l'économie circulaire (COM (2020) 98) inclut parmi ses objectifs l'amélioration de la durabilité et de la réparabilité des produits. Dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et suite à la mise en place d'un indice de réparabilité européen pour les smartphones et les tablettes, la France souhaite remplacer progressivement l'ensemble des indices de réparabilité par des indices de durabilité, à partir du 1er janvier 2024. Les premières catégories concernées sont les smartphones, les téléviseurs et les lave-linges ménagers.

Comme pour l'indice de réparabilité, les textes de l'indice de réparabilité ne prévoient pas d'étiquetage des unités de produit mais un affichage en rayon assuré par les vendeurs en magasin ou sur les sites de vente en ligne.

En prenant en compte les critères de fiabilité et d'évolutivité, l'indice de durabilité a pour objectif d'inciter les consommateurs à faire durer leurs produits en privilégiant l'achat de produits plus robustes, en les entretenant davantage et en les réparant une fois le produit cassé ou en panne. Ainsi, l'indice de durabilité s'inscrit en complémentarité de l'indice de réparabilité européen vis-à-vis de l'information du consommateur afin d'allonger la durée d'usage des produits. C'est un objectif majeur pour réduire les impacts sur l'environnement et préserver les ressources de la planète car la majeure partie de l'empreinte environnemental des équipements électriques et électroniques est due à leur fabrication,

Cette mesure vise également à inciter les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de durabilité, tendant ainsi vers des produits plus respectueux de l'environnement car « éco-conçus ».

Sur le plan environnemental, cette mesure permettra à la France de poursuivre son objectif national de réduction de la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 (loi n° 2015-992). Des produits plus durables entraîneront en effet une baisse de la consommation de ressources (réduction du besoin en produits neufs) et de la quantité de déchets de produits électriques et électroniques, ainsi qu'une baisse des impacts environnementaux (comme les émissions de gaz à effet de serre) associés à la leur fabrication et leur fin de vie.



10. Références aux textes de référence: Il n'existe pas de texte de référence

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC:

Le projet est une règle technique ou une évaluation de la conformité

Aspects SPS: Non

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu